

LA PROGRESSION DE LA CITOYENNETÉ ROMAINE PARMI LES NOTABLES CRÉTOIS*

par

ADAM PAŁUCHOWSKI

Face à l'écrasante force de frappe des légions romaines, la résistance acharnée et quasi unanime que les cités crétoises opposèrent à l'expédition punitive et répressive du proconsul Q. Caecilius Metellus, entre 69 et 67 av. J.-C., n'a pas eu bien entendu la moindre chance de sauver leur indépendance – la Crète fut réduite en province par son vainqueur, selon toute évidence, en 66/65 av. J.-C.¹ Ainsi, pour examiner la propagation de la citoyenneté romaine au sein des élites locales crétoises, les césures temporelles s'imposent par elles-mêmes : la césure initiale vers la fin donc de la République, au milieu environ du I^{er} siècle av. J.-C., la césure terminale à la promulgation de la *constitutio Antoniniana*, accordant le *ius civitatis* à tous ces pérégrins de l'Empire qui ne l'avaient pas jusque-là acquis, ou, avec quelques dérogations mineures et rares consécutives à des datations paléographiques approximatives, à la fin du Haut-Empire plus ou moins.

* Cet article bénéficie de remarques critiques et de précieuses suggestions d'un(e) rapporteur(-euse) anonyme sollicité(e) par la rédaction de la revue "Eos". Qu'elle/il ait l'obligeance d'accepter mes remerciements les plus chaleureux. Monsieur Jean-Louis FERRARY m'a manifesté l'extrême bienveillance en mettant à ma disposition toute la "partie romaine" du matériel onomastique crétois de Claros, avec le décompte précis pour la "partie non romaine" hiérapytnienne, avant même la parution de son ouvrage rassemblant tous les mémoriaux de délégations sacrées en visite au sanctuaire, cité ici comme FERRARY à paraître (prochainement). Je lui en suis infiniment reconnaissant. Monsieur Jakub PIŁOŃ, le rédacteur en chef de la revue "Eos", m'a réservé la gentillesse de ne pas refuser les pages de la revue à ce long texte. Mon passif compte désormais trois créanciers de plus.

¹ App. Sic. 6 ; Liv. Per. 99 suiv. ; Flor. I 42, 4–6 ; Dio Cass. XXXVI 2, 1. Voir aussi *BNP on-line A* : s.v. *Creta et Cyrenae* (H. SONNABEND) et *Q. Caecilius Metellus Creticus*, I/23 (K.-L. ELVERS). *OCD*³ : s.v. *Caecilius* (RE 87) fait le point sur la chronologie de la mise en place de l'organisation provinciale régulière.